



25 mars 2021

Dans le cadre de France Relance, l'ADEME accompagne

Lancement du dispositif « tremplin pour la transition écologique des PME »

L'ADEME a mis en place un guichet afin de permettre aux TPE et PME, quelle que soit leur forme juridique, d'accéder à des aides forfaitaires dans tous les domaines de la Transition écologique : actions liées à la mobilité, à l'économie circulaire, à la lutte contre le changement climatique, ...

La liste complète des actions éligibles et des montants associés est disponible [ICI](#).

Vous pouvez vérifier votre éligibilité et préparer votre dossier [ICI](#).

Les aides accordées sont versées sous forme de subvention.

Signalisation obligatoire d'angles morts pour les engins de TP

Depuis le 1er janvier 2021, tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 T doivent être munis d'autocollants afin de signaler les angles morts aux autres utilisateurs de la route.

Par précaution, nous vous avons recommandé d'apposer les stickers sur les engins de Travaux Publics dans l'attente d'une décision du Ministère de la Transition Écologique.

Ce dernier a fait part de sa réponse en ce début de semaine et confirme l'analyse de la FNTP : **les engins de Travaux Publics de catégorie II (non immatriculés) ne sont donc pas soumis à cette obligation d'apposer des stickers.**

Bien entendu, tous les véhicules de transport de marchandises et de voyageurs d'un PTAC supérieur à 3,5 T restent soumis à cette obligation, tout comme les engins de Travaux Publics de catégorie I (immatriculés).

Pour plus de détail, nous vous invitons à vous reporter à l'article FNTP détaillant la mesure : [ICI](#)

